



Département de l'Essonne
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2019-141 1/3
----	-----------------

Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil dix-neuf
Le mardi 15 octobre à 20h05

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier THOMAS, M. Alexandre BUSSIERE, Mme Rose-Marie FAVEREAUX, Mme Mireille BELLEC, Mme Catherine DELAITRE, Mme Arlette BOURDELOT, M. Jean-Yves MULLER, M. Gilles GUILLAUME, Mme Barbara BASTE, Mme Sonia ROISIN, Mme Emmanuelle PIC, Mme Laure GIBOU, Mme Laurence AMICHAUX, Mme Emmanuelle GREZE, M. Sébastien LE FERREC, M. Bernard FELSEMBERG, M. Damien ROUSSEAU, M. Sébastien BOUET, Mme Marie ZULIANI, Mme Joane GIRAUDON.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. Jérôme CAUËT, Mme Françoise PRIGENT, M. Serge PIPARD, M. Sylvain LEGRAND, M. Marcel MONZER, M. Christophe MICAS, Mme Laurence d'IST, M. Rafik BOUDJEMAÏ, M. Gaëtan FEASSON.

Procurations :

M. Jérôme CAUËT à M. Olivier THOMAS
Mme Françoise PRIGENT à M. Alexandre BUSSIERE
M. Serge PIPARD à Mme Rose-Marie FAVEREAUX
M. Sylvain LEGRAND à Mme Marie ZULIANI
M. Marcel MONZER à M. Sébastien LE FERREC
M. Christophe MICAS à Mme Barbara BASTE
Mme Laurence d'IST à Mme Emmanuelle PIC
M. Rafik BOUDJEMAÏ à Mme Joane GIRAUDON
M. Gaëtan FEASSON à Mme Catherine DELAITRE

Absent :

Aucun.

M. Alexandre BUSSIERE a été désigné Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture

Date de convocation
8/10/2019

Date d'affichage

22 OCT. 2019

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	20
Votants	29

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20191015-2019-141-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception en préfecture : 17/10/2019

OBJET : Approbation du plan égalité femmes/hommes de la commune de Marcoussis
--

Rapporteur : Madame Sonia ROISIN

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2012-042 en date du 28 mars 2012 portant autorisation au Maire à signer la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

VU la délibération n°2014-095 en date du 26 novembre 2014 portant désignation des représentants de la Commune auprès du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre de l'Agenda 21 et de l'appel des 100 ;

VU la délibération n°2018-097 en date du 5 juillet 2018 portant adhésion de la Commune au centre Hubertine Auclert (composé d'associations, de collectivités, d'élu-e-s et de syndicats), centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes ;

CONSIDERANT que l'égalité entre les Femmes et les Hommes, malgré de nombreuses reconnaissances formelles, n'est pas une réalité dans de nombreux secteurs, notamment l'économie, la politique, le monde du travail etc...

CONSIDERANT que les collectivités territoriales, notamment par le biais de leurs politiques locales, ont une responsabilité et un rôle à jouer en matière d'égalité femmes-hommes ;

CONSIDERANT que la commune a donc fait le choix de rejoindre le réseau de l'Appel des 100 du Département de l'Essonne en novembre 2012 afin de développer ses politiques publiques en faveur de l'égalité femmes-hommes ;

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que la Commune a décidé d'élaborer un Plan Egalité Femmes-Hommes afin d'organiser et de coordonner son action dans ce domaine ;

CONSIDERANT qu'il a été fait un triple diagnostic portant sur le personnel communal, le milieu associatif local et la population, visant à révéler les écarts de situations, de pratiques et de comportements entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT qu'il est ressorti trois objectifs de ce diagnostic :

- Mener une politique volontariste, au sein de l'administration municipale, en faveur de l'égalité femme/homme
- Déconstruire les stéréotypes comme préalable à la culture de l'égalité femme/homme
- Impulser, développer et valoriser les initiatives locales

CONSIDERANT que ces objectifs se décomposent en 28 fiches actions, composant avec le diagnostic, le Plan Egalité Femmes-Hommes de la Commune de Marcoussis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Egalité Femmes-Hommes communal ;
- **DIT** que ce plan Egalité Femmes Hommes sera transmis au personnel communal, aux partenaires publics et privés de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Olivier THOMAS

